

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 29 novembre 2017

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE ZIMMERBACH 2018-2037

Rapporteur : M. Jean-Philippe HELL (ONF Cellule aménagement)

L'Office National des Forêts propose une révision d'aménagement pour une période de 2018 à 2037 (soit 20 ans).

La Commune de Zimmerbach est propriétaire d'une forêt de 95,54 ha, relevant du régime forestier. La forêt se compose de 37,38 ha de hêtraie-sapinière (39 %) et 58,16 ha de chênaie (61 %).

Il expose les grandes lignes du projet (*cf annexe*) qui comprend :

- ✓ un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- ✓ la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- ✓ un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le conseil municipal souhaite prendre connaissance du document d'aménagement dans son intégralité. Il convient donc de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal et d'en reporter la décision à une séance ultérieure du conseil municipal.

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE ZIMMERBACH

2018-2037

ANNEXE

👉 Présentation faite par M. Jean-Philippe HELL (ONF Cellule aménagement)

1/ Le cadre réglementaire

La forêt communale de Zimmerbach relève du régime forestier.

La révision de l'aménagement forestier est réglementée par le Code forestier et par les schémas régionaux d'aménagement.

Le document d'aménagement est à valider par le conseil municipal et ensuite il sera arrêté par le Préfet de région.

2/ Les enjeux de cet aménagement

La forêt de Zimmerbach se situe dans la région IFN (inventaire forestier national) des Vosges Cristallines.

Etant proche de Colmar, notre forêt subit une sécheresse plus marquée et des précipitations plus faibles. Elle est riche avec une production plutôt forte.

La faune et la flore sont remarquables avec un enjeu écologique ordinaire.

La forêt est accueillante, avec un enjeu social ordinaire reconnu, avec un périmètre de protection de captage et des équipements d'accueil du public.

Pour mémoire : Bilan de la gestion passée – période 2003 à 2016

Prévus = 550 m3/an et réalisés = 500 m3/an

La surface à régénérer prévue = 15 ha et la surface effectivement régénérée = 7,40 ha.

On constate une aggravation nette du déséquilibre forêt / gibier.

Etat des lieux – description des peuplements

Douglas = 24%

Sapin pectiné = 23 %

Pin sylvestre = 20 %

Chêne sessile = 14 %

Hêtre = 12 %

Châtaignier = 3 %

Tilleul = 1 %

Epicéa commun = 1 %

Autres feuillus = 2 %

Déséquilibre forêt-gibier

L'aggravation du déséquilibre forêt-gibier peut entraîner à terme la disparition du sapin, des érables et des feuillus, et donc engendrer une perte de la diversité biologique mais aussi une perte économique à court et long terme.

Ce déséquilibre provoque également un vieillissement de la forêt.

On constate aussi un dépérissement du pin sylvestre. La récolte s'effectue prématurément sur ces peuplements. De ce fait, il y a une augmentation du volume en début d'aménagement.

➤ Des investissements seront nécessaires pour reconstituer la forêt

Aménagement – classement par groupe

Les parcelles forestières sont classées dans 4 groupes :

- Amélioration
- Irrégulier
- Jeunesse
- Hors sylviculture

Dans l'ensemble des groupes, la « biodiversité » est recherchée :

- en veillant à conserver un mélange d'essences dans les peuplements
- en privilégiant les essences locales ou autochtones
- en maintenant des arbres secs, creux, sénescents ou renversés

A) Groupe irrégulier = 43 ha

On y trouve l'ensemble des stades de développement et notamment des semis permettant le renouvellement.

Toutes les opérations sylvicoles sont réalisées sur une même coupe.

La rotation des coupes est de 10 ans. Des travaux sylvicoles sont ensuite nécessaires.

Une protection sera mise en place principalement pour les sapins et les chênes par grillage/lattes sur 0,20 ha/an.

B) Groupe d'amélioration = 48 ha

C'est une phase de croissance forte.

La rotation des coupes est de 8 ans et des travaux peuvent être nécessaires.

Une attention toute particulière est faite aux douglaïes qui seront travaillés de manière dynamique.

C) Groupe de jeunesse = 3 ha

La période de croissance est juvénile avec une forte concurrence.

Il n'y a aucune coupe mais des travaux sont effectués si nécessaire.

3/ Les essences objectifs

La récolte proposée entre 2018 et 2037 se présente ainsi :

Production estimée - groupe irrégulier	= 172 m3/an
- groupe d'amélioration	= 230 m3/an
Soit au total sur l'ensemble de la forêt	= 402 m3/an

4/ Les trois grandes priorités

L'aménagement pour les 20 prochaines années sera basé sur trois grandes priorités :

- 1- Restaurer l'équilibre forêt/gibier ;
- 2- Favoriser le maintien du sapin et du chêne ;
- 3- Développer l'irrégularisation des peuplements afin d'obtenir une forêt complexe, stable, plus riche en diversité biologique et en qualité de paysage.

POINT 3 – PRÉSENTATION ET DÉCISION SUR L'AVANT-PROJET INTERMÉDIAIRE POUR LA « CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS »

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 16/06/2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/06/2017 – point 2,

Vu le dépôt des offres du 26/07/2017,

Vu les auditions des candidats retenus du 28/07/2017,

Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 28/07/2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 01/08/2017 – point 2,

Vu la délibération du conseil municipal du 12/10/2017 – point 2,

M. le maire rappelle l'état d'avancement du projet de la création d'une salle d'activités.

Les architectes représentants le cabinet KAUFFMANN & WASSMER ont proposé de faire poursuivre l'avant-projet intermédiaire et de fixer un nouveau rendu intermédiaire au **15 décembre 2017**.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de l'avant-projet intermédiaire, après en avoir délibéré, décide

(en scrutin ordinaire)

POUR : 13 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

de valider l'avant-projet intermédiaire.

POINT 4 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE RÉGIONAL DE TRÈS HAUT DÉBIT EN ALSACE – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (ROSACE)

M. le maire expose que la Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique et est, à ce titre, l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de l'Alsace. Ce contrat a été signé le 5 décembre 2015 pour une durée de 30 ans avec un groupement d'entreprises aujourd'hui substitué par la société ROSACE.

A ce titre, la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (164 M€) et met en œuvre le recouvrement auprès des différents partenaires publics du projet dont les communes.

Le contrat de délégation de service public prévoit que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Alsace se fasse en :

- une tranche ferme de 6 années (dont 1 année d'études) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé proposant un débit internet très haut débit dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité de tutelle de la région.

Pour les communes de la tranche ferme, les clauses contractuelles prévoient un traitement prioritaire des communes déficitaires en ADSL sur les deux premières années de travaux (2017-2018) et un déploiement de la fibre optique sur les autres communes de la tranche ferme au plus tard jusqu'à fin 2022.

La participation financière forfaitaire des communes au projet Très Haut Débit Alsace a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec **un montant forfaitaire de 175 € par prise téléphonique** recensée lors des études d'avant-projet conduites en 2013-2014.

M. le maire précise que Colmar Agglomération ne dispose pas de la compétence en matière d'aménagement numérique, de ce fait elle incombe en partie aux communes.

Les dix communes signataires de la présente convention sont concernées par le déploiement de la fibre optique engagé par ROSACE et relèvent intégralement de la tranche ferme.

Le tableau ci-dessous présente la situation détaillée :

INSEE	Commune (2013)	Prises totales (APS 2013)	Participation financière (175€/prise)	Année prévisionnelle de mise en chantier
68007	ANDOLSHEIM	988	172 900 €	2020
68038	BISCHWIHR	406	71 050 €	2019
68095	FORTSCHWIHR	424	80 500 €	2020
68134	HERRLSHEIM-PRES-COLMAR	892	156 100 €	2018
68143	HOLTZWHR (PORTE DU RIED)	632	110 600 €	2018
68227	MUNTZENHEIM	578	101 150 €	2019
68237	NIEDERMORSCHWIHR	337	58 975 €	2017
68272	RIEDWIHR (PORTE DU RIED)	219	38 325 €	2018
68354	WALBACH	482	84 350 €	2018
68366	WICKERSCHWIHR	328	57 400 €	2018
→ 68385	ZIMMERBACH	427	74 725 €	2018

La Région procédera auprès de chaque commune à un appel de fonds après réception de la déclaration par le concessionnaire ROSACE de la mise en service commerciale auprès des opérateurs de l'intégralité du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ approuve le projet Très Haut Débit qui sera mis en œuvre sur notre commune à compter de 2018, pour un montant de 74 725 € (pour 427 prises) ;
- ✓ et autorise M. le maire à signer ladite convention avec la Région Grand Est.

POINT 5 – CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES R.D. EN AGGLOMÉRATION

Le Conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales.

En agglomération, cette compétence de principe incombe au Département mais elle est partagée avec les communes en raison des obligations en matière de pouvoirs de police détenus par le Maire.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat (DGCL), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traversée d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Le Conseil est invité à approuver la convention et autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ approuve les termes de la convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises ;

- ✓ autorise M. le maire à signer la convention.

POINT 6 – VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer au bail rural contracté avec M. Jacky OTTMANN, la variation de l'indice des fermages, en diminution de **3,02 %** pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'appliquer cette variation.

Par conséquent, le loyer du bail s'élèvera pour l'année 2018 à **502,14 €**.

POINT 7 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU PERCEPTEUR

Par délibération n°4 en date du 23/11/2016, le Conseil municipal a décidé de réviser en 2017 l'indemnité de conseil allouée au Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote

(POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTION : 0)

et décide d'attribuer **le taux maximum** de l'indemnité de conseil, prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée en appliquant ce taux à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité sera réexaminée en fin d'année 2018.

POINT 8 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC RELATIF AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ET DES BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DES COMMUNES VERS COLMAR AGGLOMERATION

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, au cours de sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé les périmètres des différentes zones à transférer et validé la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et biens mobiliers relatifs à ces zones.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 25 septembre 2017, a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones et bâtiments à vocation économique transférés. Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Vu le rapport ci-joint de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017 ;
- et **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

POINT 9 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 01/01/2017

M. le maire propose au conseil municipal le tableau de classement de la voirie communale.

La totalité de la voirie communale s'élève à **5 km 600**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ce classement.

POINT 10 - ADHÉSION AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

VU la délibération n°11 du 21/03/2011 relative au retrait de la commune de Zimmerbach du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

M. le maire informe les membres du conseil municipal du courrier envoyé le 09/10/2017 par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Celui-ci regrette le retrait de notre commune.

M. le maire rappelle les raisons du retrait du Parc, d'une part le courrier du 24/02/2010 accompagné d'une synthèse des remarques, exprimées sur le projet de la charte avait été que très peu suivie et d'autre part la situation géographique de notre commune était très peu concernée par les dispositions de la charte.

La participation financière s'élevait à 924 € en 2010.

M. le maire invite le conseil à se prononcer sur l'adhésion au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède au vote

(POUR : 0 voix / CONTRE : 9 voix / ABSTENTIONS : 4)

décide de ne pas adhérer au Parc naturel régional des Ballons des Vosges et respecte le choix qui a été fait en 2011.

POINT 11 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André de Cernay ;
- ♣ Association APAMAD de Mulhouse ;
- ♣ Association APALIB' de Mulhouse ;
- ♣ Association ESPOIR de Colmar.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE**

PROXI DE WALBACH

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les époux Pascal et Béatrice ANSEL ont repris le Proxi « Le Petit Marché » de Walbach.

Ils invitent l'ensemble des membres du conseil municipal à leur inauguration le jeudi 7 décembre 2017 à partir de 17 heures.

COMPTEUR LINKY

M. le maire informe l'assemblée du courrier reçu le 20/11/2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin relatif aux compteurs LINKY.

En effet, le Président souhaite rétablir certaines vérités concernant le déploiement par Enedis du nouveau compteur communiquant Linky.

D'une part, l'installation de ces compteurs répond à une obligation légale. Les fournisseurs d'électricité pourront proposer des prix différents à leurs clients, en les incitant à limiter leur consommation pendant les périodes les plus chargées.

D'autre part, cette démarche permettra également de faire des économies d'énergie, d'augmenter la part des énergies renouvelables et de réduire les émissions de CO2.

Dans le courrier, il rappelle l'argumentaire rédigé sur l'annexe, validé juridiquement et reposant sur une base d'éléments scientifiques approuvés par les organismes nationaux compétents. Monsieur BELLARD invite le conseil municipal à se référer au courrier du 11/08/2017 envoyé par son prédécesseur à ce sujet.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe**

CONCERT DE NOEL

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe les membres du conseil municipal qu'un concert de Noël sera donné le **samedi 16 décembre à 17 heures à l'église de Zimmerbach** par Messieurs Hubert HELLER organiste et maître de la classe de maternelle de Zimmerbach, Olivier BURKHART, 1^{er} prix de trompette et Madame Mireille Merli, mezzo soprano.

Après le concert, (vers 18h30) des bredalas et du vin chaud seront proposés sur la Place-parvis au profit des « Amis de Zimmerbach ».

ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Madame FORNARA annonce qu'une réunion aura lieu à Walbach le **vendredi 1^{er} décembre prochain** entre les Maires et les Adjoint(e)s de Walbach et Zimmerbach, les directeurs d'école du R.P.I. et l'Inspecteur pour évoquer l'éventuelle fermeture d'une classe de maternelle.

Les maires des deux communes sont convenus de maintenir deux classes dans chaque école.

Une question sera posée sur le seuil minimum à avoir pour le maintien de classe des deux maternelles.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART Adjointe liste aux membres du conseil municipal les remerciements reçus de Mme Nicole DIMEY, M. Nicolas HIRN, M. Emile OTTMANN, Mme Jacqueline TOURANGIN et Mme Odile WESSANG, pour leur anniversaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame EHRHART Adjointe informe les membres des informations suivantes :

- ☞ les visites des aînés en maison de retraite seront reconduites en décembre ;
- ☞ le passage du St Nicolas à Zimmerbach aura lieu le **vendredi 8 décembre** ;
- ☞ le montage des décors de Noël a été effectué par les agents techniques et les illuminations seront allumées à partir du jeudi 30 novembre ;
- ☞ la réalisation du bulletin municipal est en cours et l'impression sera prévue pour janvier 2018 ;
- ☞ la date de la réception des vœux du Nouvel An a été fixée au **vendredi 5 janvier 2018** ;
- ☞ Pendant la période hivernale, Mme Agnès GABRIEL souhaiterait utiliser des locaux non chauffés de la mairie pour son marché bio. Sa demande a été acceptée dans une des deux salles du rez-de-chaussée de la mairie.
- ☞ le repas des aînés a été fixé au **dimanche 25 mars 2018** à la salle des fêtes de Walbach.

ACHAT DE LA BALAYEUSE

Le dossier de demande de subvention pour l'achat de la balayeuse a été déclaré complet. L'accord définitif sera envoyé courant janvier 2018.

Madame EHRHART rappelle que la balayeuse sera fixée au tracteur.

Un plan de désherbage et d'entretien des espaces verts a été réalisé par Madame DALLOZ. Il sera présenté prochainement au conseil municipal.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Maryline SIMLER, Conseillère municipale**

INFORMATIONS

Mme Maryline SIMLER Conseillère municipale a été chargée par M. Julien AULLEN, Conseiller de transmettre l'information suivante : *Monsieur AULLEN a constaté une augmentation des déjections canines dans les rues du village. Il propose qu'un rappel soit effectué dans le prochain bulletin municipal.*